

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTES

En exécution de la délibération de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération (CDA) de Saintes en date du 15/12/2020, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saintes sera mis à disposition du public :

Du lundi 1er février 2021 au mercredi 3 mars 2021 inclus

La modification simplifiée a pour objet la création d'une zone UY remplaçant la zone UX sur l'emprise de la zone d'activités économiques de l'Ormeau de Pied afin d'interdire de nouvelles implantations commerciales ainsi que le changement de destination des bâtiments existants vers du commerce afin de préserver la vocation industrielle et artisanale de la zone.

L'ensemble des pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes est consultable :

- en **version informatique** sur le site internet de la CDA de Saintes <http://www.agglo-saintes.fr>
- en **version papier** au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes aux jours et heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Square André Maudet à Saintes, aux jours et heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les **registres papiers** mis à sa disposition à l'accueil du siège de la CDA de Saintes et à l'Hôtel de ville de Saintes ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention du Président de la CDA au siège de la CDA de Saintes (4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes cedex), à faire parvenir avant la fin de la mise à disposition, en précisant l'objet "Modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes" ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : consultation-plu@agglo-saintes.fr en précisant l'objet "Modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes"

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera dressé par M le Président de la CDA de Saintes avant de soumettre le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, à l'approbation du conseil communautaire.